

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Robert Jenefsky concernant l'information au Conseil communal intitulée « Avancée de la planification sur le secteur du Stand » ainsi que la séance d'information y relative du 14 décembre 2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse à l'interpellation du 11 janvier 2011 de M. le Conseiller communal Robert Jenefsky concernant l'avancée de la planification sur le secteur du Stand.

Question 1 concernant le préavis à venir : a) ce préavis concernera le droit de superficie (ddp), les conditions qui lui sont liées, des informations sur le processus et une éventuelle demande de crédit pour un concours. b) concernant les compétences du Conseil communal et de la Municipalité : le Conseil communal sera amené à se prononcer sur le droit de superficie et toutes les conditions qui lui seront liées (programme, surfaces, rente, etc.) ainsi que sur le financement du concours d'architecture et finalement l'adoption du contenu du plan de quartier. La Municipalité aura la compétence de fixer le cadre du ddp, d'organiser le concours, de participer à la désignation du lauréat, de définir le contenu du plan de quartier.

Question 2 concernant l'accès aux futurs logements : la Municipalité discute actuellement de cet objet avec la Codha et reste déterminée à donner la priorité aux Nyonnais. Une commission d'attribution des logements sera créée pour garantir le respect des dispositions prises.

Question 3 concernant le choix du partenaire (la coopérative) : la Municipalité a organisé, sur la base du cahier des charges, un appel aux coopératives en adressant cet appel d'abord à des coopératives locales. Un comité d'évaluation s'est réuni, comprenant les chefs des services des bâtiments, des affaires sociales, du développement durable, de l'urbanisme, sous la présidence du Municipal de l'urbanisme. Ce comité a procédé à une évaluation des dossiers reçus en se basant non pas uniquement sur la préférence locale, mais le respect du cahier des charges et sur des critères objectifs de compétence, d'expérience dans la mise en œuvre et l'exploitation d'éco-quartiers, de capacité financière, etc. La Codha l'a emporté haut la main. Cela dit, qu'est-ce que préférence locale veut dire aujourd'hui que Nyon est chef-lieu d'une région et partie prenante dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, elle-même incluse dans un système plus vaste de réseau d'agglomérations ? A ce titre, la Codha peut être considérée comme une préférence locale !

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire adj:

V. Preti